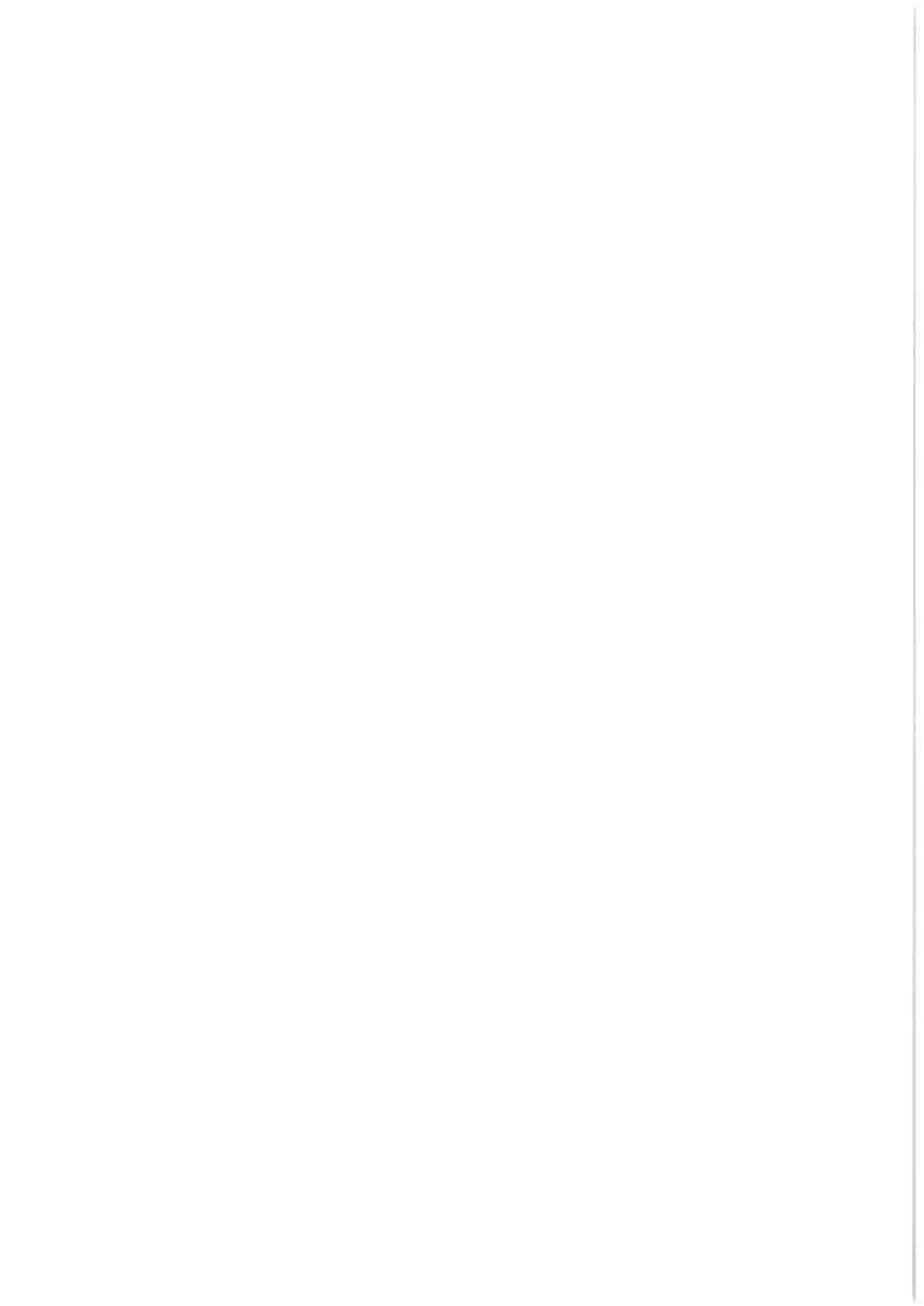


AVIS DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE







PREFET DE LA MOSELLE

Metz, le **29 JAN. 2016**

**Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller**

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des schémas et porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du SAGE, du caractère complet du rapport environnemental, de leur qualité et du caractère approprié des informations qu'ils contiennent, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que ceux avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification (aussi bien en vigueur qu'au stade de projet) doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Les documents évalués sont le rapport environnemental et le projet de SAGE du Bassin Houiller approuvés par la Commission Locale de l'Eau du 22 septembre 2015.

Un cadrage préalable à l'évaluation environnementale a été effectué en mars 2011.

Saisie par courrier du 02 novembre 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement) ACAL (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine), de la Préfecture de la Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de la Moselle).

A Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale

La prise en compte de l'environnement dans le SAGE est satisfaisante. Les objectifs généraux du SAGE et ses dispositions visent à préserver les milieux naturels, notamment les zones humides, à améliorer la qualité des ressources en eau et la santé des populations dans un contexte de forte dégradation qualitative des masses d'eau et à réduire le phénomène de remontée de nappe particulier au Bassin Houiller. Quelques points de vigilance ont été identifiés sur l'enjeu énergie, en raison des incidences potentielles négatives de l'exploitation des ressources énergétiques (géothermie, gaz de houille¹ et hydroélectricité) sur l'environnement.

En revanche, le rapport environnemental présente des disparités de qualité dans l'analyse et les illustrations par rapport aux autres documents du SAGE. Il est insuffisant sur de nombreux points tels que l'étude détaillée de la conformité du SAGE avec les autres plans et programmes, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse de l'impact des actions opérationnelles du SAGE sur l'environnement, la prise en compte des enjeux inondation et occupation des sols et le périmètre d'étude insuffisant qui ne prend pas en compte les territoires frontaliers allemands en continuité des masses d'eaux du SAGE. Le cadrage préalable rédigé en 2011 par l'Autorité Environnementale ne semble pas avoir été suffisamment pris en compte pour l'élaboration de ce rapport environnemental.

B - Analyse détaillée de l'Autorité Environnementale

1 - Présentation générale du SAGE

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il a pour objectif global la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau correspondant au meilleur compromis entre la protection de la ressource en eau, la préservation des milieux naturels et l'usage de cette ressource.

Le SAGE s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive communautaire « cadre sur l'eau » (DCE) qui donne un objectif d'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau. En droit français, les plans de gestion prévus par la DCE sont les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ces SDAGE fixent des orientations pour la gestion de la ressource en eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Le SAGE du Bassin Houiller décline localement les orientations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, district Rhin. Le SAGE se compose de deux documents principaux : un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement. Le PAGD porte les enjeux et les objectifs du SAGE du Bassin Houiller et identifie 60 dispositions ou actions à mettre en œuvre. Le règlement énonce quatre règles qui s'appliquent avec un rapport de conformité aux autorisations ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) ou aux autorisations relevant de la « loi sur l'eau » émises sur le territoire du Bassin Houiller.

Le SAGE a été élaboré et validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui rassemble les différents acteurs de l'eau sur le territoire. La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document est assurée par le Conseil Départemental de la Moselle.

Ce SAGE a émergé sur le Bassin Houiller du fait de pressions industrielles et urbaines s'exerçant sur ce territoire dans un contexte de fermeture des mines et d'arrêt des pompages d'exhaures (pompages des eaux d'infiltration des mines). L'exploitation minière et son arrêt ont entraîné de forts impacts sur la ressource en eau et ont laissé de profondes marques dans l'environnement de cette zone. Des mesures réglementaires « après-mines » ont été mises en place à l'arrêt de l'activité et sont déjà en cours d'application. Le SAGE propose des actions de communication et d'information sur ces actions réglementaires mais aussi des mesures supplémentaires.

Le Bassin Houiller se situe au nord-est de la Moselle, à la frontière avec l'Allemagne. Le périmètre englobe 72 communes sur 574 km², pour une population d'environ 205 000 habitants. Les principales villes du territoire sont situées à proximité de la frontière allemande, il s'agit de Forbach, Saint-Avold, Freyming-Merlebach et Creutzwald. Ce schéma s'étend aussi jusqu'à Farébersviller et Faulquemont.

1. Pour des permis de recherche et des travaux d'exploration sur deux sites pilote (forage à taille réelle), sans fracturation hydraulique en raison de la fracturation naturelle des mines de charbon qui sont traversées de fissures.

Le périmètre du SAGE Bassin Houiller correspond au bassin versant de la Rosselle et à celui de la Bisten pour les eaux superficielles et à une part de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) pour les eaux souterraines. Le choix de ce périmètre résulte de la recherche d'une cohérence hydrographique, hydrogéologique et socio-économique.

- Le SAGE s'articule autour de quatre enjeux avec les objectifs généraux correspondants :
- A. Préserver et restaurer les milieux naturels
 - B. Améliorer la qualité des ressources en eau
 - C. Appréhender la remontée des eaux souterraines
 - D. Mettre en œuvre le SAGE

2 - Analyse de la qualité de l'évaluation environnementale

Le contenu du rapport environnemental est conforme aux exigences réglementaires définies par l'article R.122-20 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale contient une évaluation des incidences Natura 2000 conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, qui porte sur les sites Natura 2000 présents dans le périmètre du SAGE et sur ceux présents à proximité, notamment en Allemagne. Cette évaluation est proportionnée et conclusive.

2-1 - Articulation du SAGE avec les plans et programmes

Le SAGE du Bassin Houiller décline sur son territoire les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015 approuvé le 27 novembre 2009. Depuis, un bilan à mi-parcours du SDAGE a été effectué fin novembre 2012, et le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 (ses documents étaient en consultation publique depuis décembre 2014). **Le SAGE aurait eu intérêt à anticiper et à prendre en compte dès à présent le SDAGE 2016-2021, ou a minima les données issues du bilan à mi-parcours.**

Le rapport environnemental décrit dans la partie « Articulation avec d'autres plans et documents d'urbanisme » quelques plans (SDAGE, schéma départemental des carrières de Moselle, directive territoriale d'aménagement des bassins miniers nord lorrains, schéma de cohérence territoriale du Val de Rosselle) et énonce leurs rapports de compatibilité avec le SAGE. **Toutefois, les potentiels points de divergence ou incompatibilité entre ces documents et le SAGE auraient dû être analysés explicitement.** De plus dans l'état initial en annexe, de nombreux autres plans ou schémas sont mentionnés dans les parties thématiques (encadrés descriptifs pour chaque plan), ils auraient utilement pu être repris dans cette partie du rapport.

2-2. Analyse de l'état initial

Un état des lieux a été effectué en 2009, première étape de l'élaboration du SAGE. Ce document inclus dans le SAGE est très complet et pertinent sur les enjeux environnementaux directement liés au SAGE, c'est-à-dire les milieux naturels et l'eau.

Cependant, l'état initial présenté dans le rapport environnemental concernant les milieux naturels et les eaux n'est pas à la hauteur des documents du SAGE, notamment l'état des lieux de 2009 ou l'état initial présent dans le PAGD qui sont, eux, de grande qualité. **Les analyses sont confuses et manquent de clarté, les descriptions ou les principes généraux sont évoqués mais sans être mis en relation avec les informations présentes dans le SAGE.**

De plus, l'aire d'étude aurait pu être élargie aux régions voisines, notamment aux territoires allemands qui sont en continuité des masses d'eaux du SAGE.

D'autre part, l'analyse de l'état initial dans le rapport environnemental doit traduire la démarche globale d'évaluation environnementale en intégrant tous les enjeux environnementaux comme les risques, les nuisances ou l'énergie. Ce n'est pas le cas dans le présent rapport environnemental.

Concernant les eaux souterraines, cinq masses d'eau au sens de la DCE sont identifiées sur le territoire du SAGE, dont deux comme porteuses d'enjeux : celle des Grès vosgiens captifs non minéralisés et celle du Grès du Trias Inférieur du Bassin Houiller. Cette dernière nappe est affleurante sur 207 km² du Bassin Houiller, ce qui la rend vulnérable. Mais sa capacité importante, lui permet de répondre à une grande partie des besoins du territoire (industriels ou collectivités). Le SDAGE 2010-2015 décrit l'état quantitatif et chimique en 2010 de ces deux nappes souterraines comme bon et l'objectif est alors le bon état en 2015. Il

faut noter que le SDAGE 2016-2021 fait état de la dégradation quantitative de la nappe des Grès vosgiens captifs non minéralisés, l'objectif est alors le retour au bon état en 2021.

Trois autres nappes sont présentes sur le territoire du Bassin Houiller, à savoir les calcaires du Muschelkalk, la nappe du plateau lorrain versant Rhin et les argiles du Muschelkalk. Elles sont dans un bon état quantitatif mais dans un mauvais état chimique pour les deux premières (selon les données de 2010). Les calcaires du Muschelkalk bénéficient alors d'un report en 2027 pour l'atteinte du bon état. Le SDAGE 2016-2021 présente les mêmes objectifs et le même état qu'en 2010.

De plus, l'arrêt des exhaures minières provoque l'ennoyage des galeries minières, la redistribution des débits des cours d'eau et une remontée de la nappe, qui est accentuée par une baisse de la demande en eau pour usage industriel ou en eau potable (due à une diminution de la population sur le Bassin Houiller et des activités industrielles). Ce phénomène fait l'objet d'un objectif particulier dans le SAGE.

Concernant les eaux superficielles, quatre masses d'eau au sens de la DCE sont présentes sur le périmètre du SAGE, il s'agit de la Bisten, la Rosselle 1 (têtes de cours d'eau jusqu'à Saint-Avoid), la Rosselle 2 (jusqu'à Freyming-Merlebach et avec la rivière Le Merle) et la Rosselle 3 (jusqu'à la frontière). Tous ces cours d'eau sont dans un mauvais état écologique et chimique. La Rosselle 2 est classée comme masse d'eau fortement modifiée. Les objectifs du SDAGE 2010-2015 sont alors l'atteinte du bon état pour ces cours d'eau en 2027, le SDAGE 2016-2021 ne modifie pas ces objectifs mais présente la Rosselle 2 et 3 comme candidate à un objectif moins strict au vu de la qualité extrêmement mauvaise de ces cours d'eau et de leurs faibles potentiels de remise en état. Finalement seulement 14% du linéaire de cours d'eau du territoire est considéré comme dans un état correct, il s'agit des têtes de bassins en milieu forestier qui ont été relativement préservées.

Il faut noter que la Rosselle possède un potentiel pour les espèces salmonicoles, bien qu'aucune espèce piscicole ne soit présente actuellement sur l'ensemble de ces cours d'eau.

On note une diversité de milieux naturels due aux diverses variétés de sols et aux relations entre les milieux naturels et l'industrie (cavités minières favorables aux chiroptères). Les forêts en têtes des cours d'eau sont à préserver, elles sont considérées comme le poumon vert de ce territoire. Les milieux riches écologiquement sont pour la plupart liés à l'eau (zones humides, marais, pelouses) et au niveau piézométrique de la nappe. Les inventaires montrent une richesse floristique (19 espèces protégées) et faunistique (castor, oiseaux nicheurs liés à l'eau, amphibiens). Néanmoins, de nombreuses continuités écologiques ne sont pas fonctionnelles, à cause de la dégradation des cours d'eau.

Le phénomène de remontée de nappe induit la création de nouvelles zones humides en fond de vallée. Les secteurs concernés sont particulièrement la Bisten entre Porcellette et la frontière allemande, ainsi que le marais de la Bisten, et enfin la Rosselle entre sa confluence avec le Merle et la frontière. Les interrelations entre ce phénomène et l'occupation de sols auraient pu être analysées sur ces secteurs. L'AE recommande de compléter l'état initial du rapport environnemental sur les zones humides, notamment grâce aux données issues de l'inventaire des zones humides réalisé en 2012, afin de croiser ces secteurs avec l'occupation des sols.

Concernant le potentiel énergétique de ce territoire, le rapport fait état d'un potentiel hydroélectrique faible, les sources d'énergie pouvant impacter la ressource en eau sont l'exploitation du gaz de houille et la géothermie. L'état des lieux aurait pu être enrichi d'informations sur les démarches en cours dans ces domaines.

Le risque inondation est très peu développé dans l'état initial, qui est pourtant un enjeu environnemental important du SAGE. L'AE recommande de compléter cette partie de l'état initial dans le rapport environnemental.

Un tableau (page 12) vient conclure cet état initial en hiérarchisant les enjeux environnementaux du territoire. Néanmoins, la méthode ayant permis de hiérarchiser les différents enjeux n'est pas précisée et ne semble pas être liée au SAGE (par exemple le risque inondation et le bruit sont au même niveau). De plus, une partie sur l'occupation des sols et le rapport entre le SAGE et l'urbanisme aurait pu utilement être développée.

2-3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

De manière générale et par définition, les impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs sur les enjeux environnementaux constitutifs du SAGE que sont les milieux aquatiques, les ressources en eau souterraines et superficielles et la santé des populations à travers la qualité de l'eau potable. Toutefois, l'évaluation environnementale est nécessaire pour identifier les éventuels impacts qu'un objectif ou une action pourrait entraîner sur un autre enjeu environnemental.

Le rapport environnemental identifie, pour chaque enjeu environnemental, les objectifs du SAGE pouvant avoir de potentiels impacts sur celle-ci. Puis un tableau (page 21) vient récapituler la nature positive ou négative des impacts de chaque objectif du SAGE sur chaque enjeu environnemental, sans détailler le contenu de l'impact. L'analyse aurait dû s'appliquer aux dispositions et actions concrètes du SAGE une par une pour déterminer leurs potentiels impacts positifs ou négatifs sur les enjeux environnementaux. De plus, l'analyse des incidences sur les enjeux environnementaux hiérarchisés du territoire identifiés par rapport au SAGE aurait permis d'apporter plus de cohérence et de pertinence à l'évaluation environnementale. Par exemple, inclure le risque inondation dans un enjeu global « risque » semble peu porteur de sens quant aux objectifs du SAGE.

Une notion de temporalité aurait pu être avancée pour tenir compte de la dynamique des effets du SAGE à moyen ou long terme.

Concernant les eaux souterraines et superficielles, le SAGE ayant vocation à avoir des impacts positifs par essence sur ces ressources, tous ces objectifs concourent à des incidences positives. En outre, le SAGE ne se substitue pas aux mesures « après-mine » en vigueur en ce qui concerne la gestion de l'ennoyage des mines et des potentielles pollutions des nappes souterraines (par exemple, le pompage pour éviter une contamination aux sulfates jusqu'à un retour à une minéralisation normale), mais propose des actions d'information et d'accompagnement de ces mesures.

Sur l'enjeu santé des populations, le SAGE vise par nature à améliorer la qualité de la ressource en eau pour assurer l'alimentation en eau potable qui constitue un enjeu fort de santé publique. Il sera donc bénéfique pour les captages d'eau potable présents dans le bassin houiller.

De même, l'objectif de préservation des zones humides impacte favorablement l'enjeu environnemental milieux naturels et biodiversité, en préservant la diversité écologique du territoire du Bassin Houiller. Néanmoins ces impacts sur les zones humides auraient pu être beaucoup plus développés et précisés, pour chacune des actions identifiées dans le SAGE.

Cet objectif de préservation des zones humides impacte indirectement l'enjeu paysage en garantissant la préservation de milieux ouverts.

Sur les enjeux de patrimoine culturel ou architectural, un point de vigilance est identifié avec la restauration de la continuité écologique qui pourrait entraîner la destruction de certains éléments paysagers ou patrimoniaux. Une information plus détaillée sur ce point de vigilance aurait pu être attendue, et il faut noter que le tableau (page 21) ne le traduit pas. Le rapport mentionne aussi que l'objectif B3 qui favorise les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales pourra contribuer à une meilleure prise en compte des enjeux paysagers dans ce type d'aménagement.

A propos de l'enjeu du potentiel énergétique du territoire (géothermie et l'exploitation des gaz de houille), la disposition B1.3, qui recommande aux porteurs de projet d'être particulièrement attentif à l'impact de ces activités sur les eaux a une incidence indirecte positive sur les ressources en eau mais peut être un frein à leur développement. Un autre point de vigilance est identifié sur l'énergie hydroélectrique qui peut être limitée par l'objectif d'amélioration de la continuité écologique en raison de l'impact négatif potentiel des installations hydro-électriques sur la continuité des cours d'eau.

Les impacts du SAGE sur les enjeux inondation, qualité et quantité des eaux superficielles (étiages) et occupation du sol auraient mérité d'être développés davantage dans le rapport environnemental.

En outre, l'AE recommande d'étendre l'analyse des impacts du SAGE aux zones frontalières allemandes.

Des indicateurs de suivi ont été identifiés pour chaque enjeu du SAGE, le choix a été fait d'en prendre peu mais ceux choisis sont pertinents et mesurables.

2-4. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique synthétise le rapport environnemental de manière proportionnée. Quelques illustrations auraient pu cependant venir en complément pour que ce résumé se suffise à lui-même, sans besoin de se référer aux autres chapitres du rapport environnemental.

3 - Prise en compte de l'environnement

Le SAGE du Bassin Houiller étant par définition un schéma en faveur de la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau, ses impacts sur ces enjeux environnementaux sont globalement positifs. Malgré la qualité très moyenne du rapport environnemental, les objectifs généraux du SAGE et ses dispositions visent à préserver les milieux naturels, notamment les zones humides, à améliorer la qualité des ressources en eau et la santé des populations dans un contexte de forte dégradation qualitative des masses d'eau et à réduire le phénomène de remontée de nappe particulier au Bassin Houiller. Cependant, quelques points de vigilance ont été identifiés sur l'enjeu énergie, en raison des incidences potentielles négatives de l'exploitation des ressources énergétiques locales (géothermie, gaz de houille et hydroélectricité) sur l'environnement.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CARTON